

Fiche thématique

Poste n°5 : Porte de Leytron

Les marchés, foires et franchises

S'il est difficile d'expliquer la prospérité d'une région par une seule cause, on peut néanmoins affirmer que la présence du col du Grand-St-Bernard a été déterminante pour le bien-être de notre région à la fin du Moyen Age. En effet, dès le 10^{ème} siècle, on connaît une augmentation significative de population, des défrichements. Les grands propriétaires - institutions ecclésiastiques et seigneurs laïcs - se réjouissent des revenus produits par les nouvelles terres cultivées. La Savoie et les seigneurs locaux, comme portiers des Alpes occidentales, imposent une paix qui favorise le passage des marchandises et des devises entre les plaines lombardes et les foires de Champagne. Le contrôle du trafic amène de nombreuses ressources tant directes, grâce aux péages, qu'indirectes, grâce aux dons et aumônes des pèlerins qui passent le col pour se rendre à Rome ou à Jérusalem.

Les chartes de franchises

La mainmise de la Savoie sur notre région se fait grandement par l'octroi des chartes de franchises aux communautés urbaines et rurales à l'exemple de ce qui se passe pour Aoste en 1191. Fatigués des guerres entre seigneurs locaux, les habitants s'adressent au comte Thomas Ier de Savoie en demandant son aide. Il est ainsi établi un pacte où les gens d'Aoste jurent fidélité au comte et reçoivent en échange la protection de ce dernier, ce qui garantit la paix, la possibilité de commerce et la prospérité. Tour de force décisif, la maison de Savoie promet de ne prendre aucune redevance fiscale sans l'accord des gens du lieu.

Pour consolider leur pouvoir et leur hégémonie, les Savoie donnent dans la foulée des droits particuliers aux communautés locales comme le droit de foires. Moyennant une redevance raisonnable, la population d'une ville ou d'un village peut organiser des marchés qui favorisent les échanges commerciaux et génèrent des richesses.

Un exemple : extraits des **Franchises de Martigny du 31 juillet 1392**

Nous, Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie, administratrice etc. en tant que tutrice de notre illustre et très cher fils, le comte de Savoie, rendons notoire à tous par les présentes que, ayant en singulière affection notre mandement de Martigny et toute la châtelainie, afin d'offrir une possibilité de développement au chef-lieu, à ceux qui l'habitent et l'habiteront, nous concédons et accordons aux bourgeois, habitants et résidents du chef-lieu, de la châtelainie et du mandement, le droit d'avoir, tenir, organiser et animer dès maintenant et à perpétuité, des foires

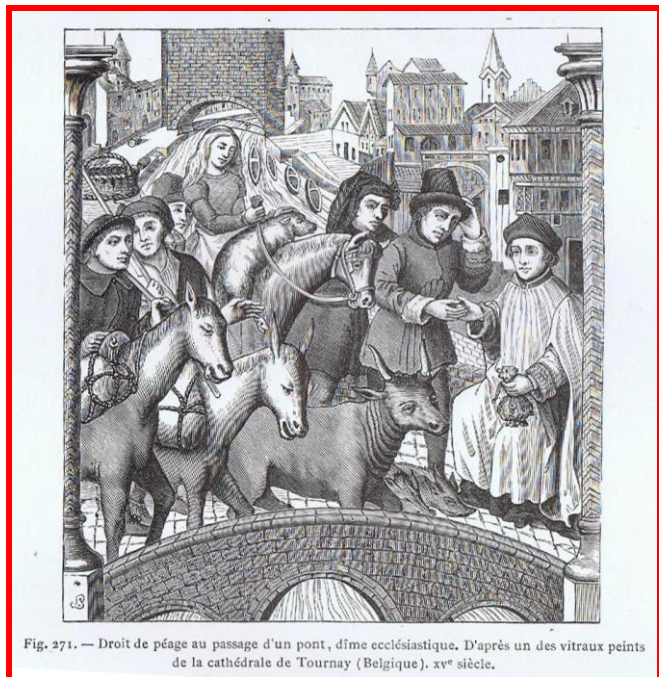


Fig. 271. — Droit de péage au passage d'un pont, dîme ecclésiastique. D'après un des vitraux peints de la cathédrale de Tournay (Belgique), xv^e siècle.

deux fois l'an, à savoir à la fête de saint Luc l'évangéliste et les deux jours suivants, et à la fête de saint Barnabé apôtre et les deux jours entiers qui suivent.

Ils ordonneront ces foires, les organiseront, les tiendront et les animeront n'importe où à l'intérieur du chef-lieu et de la châteltenie, en un endroit approprié de leur choix, de la même manière et avec les mêmes règles, pratiques, franchises et usages qu'ils tiennent, organisent, réglementent et animent les marchés.

Nous voulons qu'à ces foires tout un chacun, marchand et non-marchand, puisse aller, venir, s'arrêter, demeurer, se tenir avec ses biens et marchandises en toute tranquillité, liberté et sécurité, exceptés les traîtres, larrons, incendiaires et bannis. Pour tout ceci, nous reconnaissons avoir eu et reçu des Martignerains, huit fois 20 florins d'or de bon poids, à raison de sept sous mauriçois par florin.

Les foires de Saillon : un espoir de développement

Dans la stratégie savoyarde, le droit de foire permet donc à une communauté de se développer et de devenir florissante. Or Saillon en a bien besoin. Même si le bourg fortifié est le centre d'une châteltenie regroupant Leytron, Riddes et Fully, il ne compte que peu d'habitants (200 au 14^{ème} siècle avant la peste et 60 après le passage du fléau). Le château a une garnison de 2 à 7 hommes au maximum.

Il n'est pas étonnant qu'en 1271, on accorde à Saillon des franchises pour essayer de développer un peu la région. Ces franchises seront d'ailleurs fréquemment renouvelées durant tout le Moyen Age.

Leur contenu :

Cette charte délivrait les habitants, dans l'enceinte du château et du bourg jusqu'au Rhône, des tailles (un des nombreux impôts de l'époque) ; leur accordait le marché du mercredi (d'autres sources parlent du mardi). Même des foires, réservant au souverain la patente des ventes ; permettait aux usuriers et aux illégitimes de tester. Au-delà du quatrième degré, les biens allaient au comte. Cette pièce reconnaissait le droit de bourgeoisie à qui habitait l'endroit depuis un an et un jour ; punissait les vols, le rapt, l'adultère, les attentats, le refus de faire la chevauchée ou service militaire. Elle imposait le ban vin, en mai outre deux deniers pour une chevalée (ce que peut porter un cheval) de cette boisson vendue au débit ou à l'emporter. Fully, Leytron et Riddes devaient apporter leurs denrées au marché et aux foires de Saillon. (...)

Le comte se réservait les langues de bœufs à l'abattoir, prélevait un droit de location des moulins et des abattoirs de la Losenche, pour le four banal, pour les alpages, les vanels du Rhône...¹

Un tel accord apporte paix, commerce, prospérité, une certaine liberté aux bourgeois qui se sentent chez eux et sont prêts à se défendre (un embryon d'organisation municipale), contre quelques redevances au bénéfice des Savoie. Malgré ce texte, Saillon ne connaît pas une grande prospérité ; les intrusions fréquentes des Hauts-Valaisans - le centre et le haut du Valais sont propriété de l'évêque de Sion qui a des vues sur le Bas-Valais savoyard - rendent la place peu sûre; la position géographique du bourg n'est pas idéale car en léger décalage

¹ Annales valaisannes, article sur Saillon, Abbé J. E. Tamini , <http://doc.rero.ch/lm.php?url=1000.43.19.1/I-N177-1935-010.pdf>

avec la route du Grd-St.-Bernard ; les frascas du Rhône emportent souvent le pont qui relie à Saxon. De fait, on ne bâtit jamais de souste (bâtiment de stockage des marchandises) à Saillon et les villages environnants se plaindront aux Savoie de l'obligation d'utiliser le seul marché saillonin vu le peu de ventes qu'ils y réalisent. Ils obtiendront, contre taxes, le droit d'écouler leurs marchandises ailleurs. Le glas est sonné après la bataille de la Planta en 1475. Les Hauts-Valaisans emportent la victoire et brûlent le château de Saillon.

Anecdote : le denier mauriçois

Les fêtes médiévales sont aussi l'occasion de faire revivre certaines pratiques de l'époque. Lors des deux dernières éditions, les visiteurs pouvaient, comme les plus chanceux médiévaux, emplir leurs escarcelles et leurs bourses de deniers mauriçois, pièces frappées au



Moyen Age à St-Maurice. En manque d'argent, ils leur étaient possibles de se rendre chez les banquiers, dans les « casanes » des Lombards. On se souvient peu que nos premiers banquiers étaient des italiens. On trouvait là des deniers. Ce qui faisait la valeur des deniers étaient leur poids en métal d'argent. 1 denier pesait 3 grammes environ. Le système de calcul n'était pas comme aujourd'hui décimal (10 centimes

= 1/10 de 1 Frs) mais basé depuis le système romain sur la douzaine. (1 denier = 1/12 de sol ou sous = 1/240 de livre).

Le plus remarquable est l'aspect de la pièce de 1 denier mauriçois (voir photo ci-dessus) : on ne trouve pas de chiffres sur les faces de celle-ci mais des références à Dieu et à la religion (de nombreuses croix et l'inscription « xpianareligio » à traduire par Christiana religio soit religion chrétienne). De plus il est fait mention de « Ludovicus imp », l'empereur Louis le Pieux, fils de Charlemagne. Le nom de l'émetteur de la pièce est inattendu. Pourquoi faire référence au 9^{ème} siècle et à l'empire carolingien alors qu'on produit ces deniers du 11^{ème} au 14^{ème} siècles ? C'est peut-être une manière subtile de ne pas avouer un seul « propriétaire » ou un seul ayant de droit à la frappe de cette monnaie puisque l'atelier est propriété de la maison de Savoie mais l'évêque de Sion - qui n'a pas d'atelier de frappe de monnaie - semble aussi avoir un droit de regard sur cette monnaie. La question du partage du territoire sera plus délicate entre les deux ennemis de l'époque.

Vidéo liée: Porte de Leytron, arrivée des marchands <http://www.youtube.com/watch?v=vI4Lj0VacjU>

Références / Pour en savoir plus :

- Joseph-Gabriele Rivolin, *Vallée d'Aoste, à la découverte d'une réalité alpine*, Musumeci Editeur, 1997.
- F.-O. Dubuis, *Bourg et château de Saillon*, Pillet Martigny, 1983 (1974).
- Patrick Elsig, *Une histoire de « petits » sous, la monnaie en VS*, Editions Musées cantonaux VS, 1993.